

Points de consensus obtenus dans le cadre du forum ¹

Enjeux et opportunités en ce qui concerne les conditions d'emploi dans l'enseignement supérieur

1. Un enseignement supérieur de qualité est un facteur important de développement économique, social et culturel. Il fait partie intégrante de l'objectif de développement durable 4 sur l'éducation de qualité et de l'objectif de développement durable 8 sur la croissance économique, le plein emploi productif et le travail décent pour tous. L'enseignement supérieur est indispensable pour préparer les apprenants à la responsabilité sociale et à l'emploi, préparer les futurs enseignants et leur offrir un apprentissage tout au long de leur vie, de même que pour la recherche. Il l'est également pour l'enseignement des qualifications fondamentales et les connaissances de base utiles pour la vie.
2. La massification, la privatisation qui ne cesse d'augmenter, les progrès technologiques ainsi que la redistribution des financements et des demandes sur le marché du travail ont fait apparaître dans l'enseignement supérieur à la fois de nouveaux défis et de nouvelles opportunités. L'accès à l'enseignement supérieur s'est beaucoup accru ces vingt dernières années, en particulier pour ceux qui, traditionnellement, ne bénéficient pas du système éducatif, ce qui permet aux apprenants et aux enseignants d'accroître leurs chances de vivre mieux, tout en leur offrant une plus grande employabilité et une meilleure adaptation aux changements et à la diversification des domaines d'études proposés. Ces tendances ont également provoqué, dans certains cas, un manque d'effectifs, le recrutement d'un personnel enseignant pas assez qualifié, la délivrance de diplômes de qualité médiocre, une variation des frais de scolarité et une ingérence dans l'autonomie des établissements.

¹ Ces points de consensus ont été adoptés par le Forum de dialogue mondial le 20 septembre 2018. Conformément aux procédures établies, ils seront soumis pour examen au Conseil d'administration du BIT à sa 335^e session qui aura lieu en mars 2019.

Mesures que les gouvernements et les partenaires sociaux peuvent prendre pour mieux répondre aux défis qui se posent et tirer parti des opportunités offertes dans l'enseignement supérieur

3. Les principes et les droits fondamentaux au travail, la protection sociale et des normes internationales du travail applicables s'appliquent à tous les travailleurs de l'enseignement supérieur, quelle que soit la nature de leurs relations d'emploi. Le personnel recruté selon diverses modalités d'emploi, par exemple emploi à plein temps, à temps partiel, à durée déterminée, en remplacement ou encore emploi temporaire; doit avoir accès à des conditions d'emploi décentes et bénéficier d'opportunités en termes de développement de carrière. Ceci devrait être garanti par le biais d'une réglementation appropriée et du dialogue social, et des mesures devraient notamment être instaurées afin de promouvoir le mérite dans le recrutement, de même que le développement de carrière, la diversité, l'assurance de la qualité et le perfectionnement professionnel continu. La réglementation et les conventions collectives correspondantes devraient être suffisamment adaptables, et leur application devrait être effective.
4. L'égalité entre hommes et femmes, l'inclusion et la non-discrimination jouent un rôle central dans l'amélioration des conditions d'emploi du personnel de l'enseignement supérieur. Parmi les stratégies visant à promouvoir l'égalité, on pourrait citer l'élaboration et l'application de quotas et/ou de cibles dans des domaines tels que l'embauche, le traitement des disparités constatées dans les structures salariales et les prestations, le règlement de la discrimination structurelle dans les procédures de titularisation et de promotion dans l'emploi, et enfin l'évolution des cultures institutionnelles. Le fait de promouvoir la participation des femmes dans les disciplines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, et dans la recherche constitue une avancée dans ce sens.
5. La gouvernance collégiale et le dialogue social dans l'enseignement supérieur, y compris la négociation collective, sont essentiels pour garantir la qualité de l'enseignement, promouvoir la liberté académique et maintenir des conditions de travail qui puissent aider à faire de l'enseignement supérieur une option attrayante pour les professionnels comme pour les diplômés. Tout le personnel, quelle que soit sa situation dans l'emploi, devrait avoir la possibilité de prendre part au dialogue social, y compris, par exemple, dans le cadre des efforts visant à promouvoir les opportunités de perfectionnement professionnel, de mobilité et de développement de carrière.

Recommandations quant à l'action future de l'Organisation internationale du Travail et de ses Membres

6. Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient, avec le soutien du BIT et en fonction des besoins, prendre part à un dialogue social efficace sous ses diverses formes, notamment la négociation collective, afin de promouvoir le travail décent et l'emploi productif dans l'enseignement supérieur public et privé.
7. Les gouvernements devraient:
 - a) adopter et mettre en œuvre la législation nationale tout en assurant le respect afin de garantir que les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que les normes internationales applicables qui ont été ratifiées, protègent tous les travailleurs de l'enseignement supérieur et s'appliquent à ces derniers;

-
- b) veiller à ce que les relations d'emploi dans l'enseignement supérieur s'inscrivent pleinement dans les principes de travail décent ainsi que dans la loi et dans la pratique nationales;
 - c) garantir un financement public suffisant pour l'enseignement supérieur, les infrastructures et la recherche, ainsi que pour le perfectionnement professionnel du personnel enseignant ou non enseignant de l'enseignement supérieur, et veiller à une utilisation efficace de ce financement;
 - d) élaborer et promouvoir des normes de qualité et une supervision suffisante des prestataires de l'enseignement supérieur public et privé;
 - e) envisager d'organiser des forums d'enseignement nationaux pour entreprendre un regroupement des partenaires sociaux et autres parties prenantes afin d'engager des consultations sur la politique à suivre en matière d'éducation, sans compromettre les mécanismes de dialogue social;
 - f) par l'intermédiaire d'organismes appropriés, encourager la reconnaissance internationale des qualifications, la mobilité des travailleurs de l'enseignement supérieur et l'autonomie des établissements et unir leurs forces afin de s'opposer à la délivrance de diplômes académiques non reconnus officiellement.

8. Le Bureau devrait:

- a) prendre des mesures concrètes supplémentaires en vue de promouvoir les principes de la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997)², y compris par le biais d'activités régionales et de mesures de soutien en faveur du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), dans le but d'accroître la visibilité et l'efficacité de l'action dudit comité;
- b) entreprendre des recherches, et diffuser les résultats ainsi obtenus, sur les sujets suivants: conditions d'emploi du personnel d'appui à l'enseignement; obstacles à l'égalité entre hommes et femmes dans l'enseignement supérieur et bonnes pratiques en la matière; et également politiques et pratiques appliquées dans le cadre du recours à un emploi précaire à durée déterminée dans l'enseignement supérieur, qui mettent en évidence le besoin à la fois de souplesse et de travail décent. Ces recherches ont pour objectif de fournir des éléments d'information sur d'éventuelles actions futures qui pourraient comprendre notamment l'organisation d'une réunion tripartite.

² «Personnel enseignant de l'enseignement supérieur» désigne l'ensemble des personnes attachées à des établissements ou programmes d'enseignement supérieur qui sont engagées dans des activités d'enseignement et/ou d'étude et/ou de recherche et/ou de prestations de services éducatifs aux étudiants ou à l'ensemble de la communauté (UNESCO: Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, 11 nov. 1997, Partie I., Art. 1(f)).